



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 17
de participants au vote 17

L'an deux mille vingt un, le-vingt-un janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents excusés : Mme DE MATOS Emmanuelle, M POUZACQ Nicolas. – Mme LUMUMBA Delphine (s), M PASSERO Stéphane (s).

A participé : LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur DAVIOT Christian.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 novembre 2020.

Publié et affiché le 04 février 2021.

I - FINANCES

Règlement des investissements BP 2021

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 « remboursement emprunt »)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2021, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2020	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2020)
23	733 905.63	183 476.40
TOTAL	733 905.63	183 476.40

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 733 905.63 €
 Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 183 476.40 € (25 % de 733 905.63 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 70 000.00 €
- Opération 316 (acquisition diverses) : 35 000.00 €
- Chapitre 320 (aménagement voirie) : 43 476.40 €
- Chapitre 323 (aménagement du cimetière) : 35 000.00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2021 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2021.

Modification indemnité de fonction du Maire – fixation du taux des indemnités du Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités des élus et des adjoints sont fixées par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aussi l'indemnité allouée au Maire est fixée d'office au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Tout au long de la mandature, l'assemblée délibérante peut bien évidemment délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire de ses membres. A ce titre, une délibération de l'assemblée fixe, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et inscrites au budget primitif de l'année en cours, les montants des indemnités qui seront effectivement perçues.

Taux plafond pour la commune comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants 51.6 % de l'indice. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande à l'assemblée une modification de son taux actuel soit 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Monsieur le Maire précise également que sa demande est liée à l'augmentation de son temps de présence à la Mairie comme il l'avait indiquée lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal. Une modification des charges de travail a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2021 il prendra en charge également l'entretien et les travaux des bâtiments publics.

Modification du tableau des indemnités de fonctions du Maire – Calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} mars 2020	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	51.6 %	1 634.63 €		2 006.93 €

Adjoint	19.80 %	770.10 €	X 5 adjoints = 3 850.5 € %
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			5 857.43 €

2/ Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité y compris la majoration éventuelle (brut)
Maire	40 %	1 555.76 €
1 ^{er} Adjoint	10.30 %	400.61 €
2 ^{ème} Adjoint	10.30 %	400.61 €
3 ^{ème} Adjoint	10.30 %	400.61 €
4 ^{ème} Adjoint	10.30 %	400.61 €
5 ^{ème} Adjoint	10.30 %	400.61 €
Conseiller Municipal	7.30 %	283.93 €
Montant global des indemnités allouées		3 842.74 €

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

Considérant sa demande de modification du taux d'indemnité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur DENAX Jean-Marc, Maire l'indemnité de fonction au taux de 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II – BATIMENTS COMMUNAUX

Hall des sports

Monsieur le Maire indique qu'il devient urgent de lancer le programme de rénovation du hall des sports, ce bâtiment vétuste ne répond plus aux normes sécuritaires, les fermetures actuelles ne jouent plus leur rôle contre les intrusions auquel cet espace est tout particulièrement exposé.

La fermeture de ce hall sera réalisée, le grillage existant sera remplacé par un mur en agglomérés, enfin la mise en place d'un portail coulissant couronnera la fermeture de ce bâtiment.

Monsieur Belestia Labourdette Pascal rappelle que le sol actuel est un revêtement bitumeux ancien, qui présente par endroits des manques de matière, ainsi que des affaissements qui deviennent dangereux. Ces derniers sont dus à la présence d'une fosse septique sous le sol existant. Il conviendra donc de dégager la fosse septique de réaliser par la suite un terrassement, un remblaiement et la pose d'un revêtement en enrobés. Ces travaux permettront d'offrir à tous les pratiquants un revêtement de qualité.

[Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux \(DETR 2021\) – Rénovation hall des sports – Equipements et services rendus à la population](#)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021).

Afin de permettre la pratique d'activités sportives, tennis, pala, foot en salle et ce toute l'année, mais également à l'association du cercle d'animation de développer ses activités, la commune souhaite rénover le hall des sports ce bâtiment est vétuste, n'est plus aux normes sécuritaires et considérablement énergivores de par ses éclairages.

Il est donc proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la

DETR 2021 dans le cadre d'équipements et service rendus à la population pour la rénovation du hall des sports au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable de 47 353.58 Euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Organismes	Montant	
Rénovation du Hall des sports	47 353.58 €			
		DETR	14 206.07 €	
		DISL	A discrétion	
Total	47 353.58 €		14 206.07 €	33 147.51€

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de 14 206.07 € pour une dépense HT de 47 353.58 €.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre des équipements ruraux et services rendus à la population en vue de la rénovation du hall des sports de la commune au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 14 206.07 € pour un montant total de travaux s'élevant à 47 353.58 € et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'Etat peut contribuer au financement d'investissements liés aux mises aux normes et à la sécurisation des équipements publics. Dans le cadre de la DSIL 2021, les services préfectoraux sont donc susceptibles de réserver une suite favorable au financement de projets de rénovation des équipements existants. Afin que la commune puisse déposer sa candidature au dispositif, le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation et la mise aux normes du hall des sports pour un coût estimatif de 47 353.58 € HT.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021) – Rénovation hall des sports – Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La commune est éligible en 2021 à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il convient donc de solliciter au titre de la DSIL 2021 une subvention pour la rénovation du hall des sports qui ne correspond plus aux attentes de la population communale.

En effet la commune a vu son nombre de concitoyens considérablement augmenter de par la réalisation d'un groupement immobilier, pavillons, logements sociaux, résidences au lieu-dit Clos Artigaloba – aujourd'hui 150 logements sont habités – (moyenne de 3 habitants par logement en sus 450 habitants), à venir 30 logements sociaux + 16 habitations.

A ce jour ce sont près de 450 habitants supplémentaires (à minima) qui bénéficient des structures communales, dont le hall des sports. La commune d'Artiguelouve compte de nombreuses associations sportives particulièrement actives. La pratique du tennis, pala, foot en salle rencontre un vif succès auprès des administrés mais aussi auprès des habitants des communes voisines.

Afin d'être cohérent dans l'urbanisation de la ville, il est souhaité que cette structure sportive soit rénovée et réponde enfin aux exigences sécuritaires notamment de par la dangerosité du sol.

Il est donc proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021 et ce au titre des « Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du

nombre d'habitants ».

Si la demande est retenue par l'Etat, le taux de référence et le montant de la subvention seront indiqués à la collectivité après examen du dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		AUTOFINANCEMENT
		Organismes	Montant	
Rénovation du Hall des sports	47 353.58 €			
		DETR	14 206.07 €	
		DISL	A discrétion	
Total	47 353.58 €		14 206.07 €	33 147.51€

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Pour une dépense HT de 47 353.58 €.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 et ce au titre des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour un montant total des travaux s'élevant à 47 353.58 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Monsieur le Maire indique également que la réhabilitation de l'éclairage est nécessaire, partant du constat que le hall des sports est équipé d'éclairages à incandescence obsolètes, qui n'apportent par un seuil d'éclairage suffisant et qui sont par ailleurs très énergivores. Il faut ajouter à cela que les éclairages néons ont une durée de vie en deçà des éclairages LED. Une étude pour le remplacement des éclairages va être lancée.

III – FONCIER

Cession chemin rural avenue du Château – section AK

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des consorts Winstel-Garcia demandant la cession du chemin rural jouxtant leur propriété. Ce chemin rural relie le CD 804 au chemin du Champ Perdu est très peu utilisé de par sa dangerosité, la sortie se fait directement sur le CD 804 en pleine ligne droite aucun aménagement sécuritaire n'est prévu à cet endroit. Les consorts Winstel-Garcia indiquent que l'entretien est à leur charge. Sensibles à la propreté des lieux ils nettoient quotidiennement ce chemin rural sur toute sa longueur.

Monsieur le Maire indique que ce chemin est également mitoyen d'une parcelle agricole actuellement exploitée par un agriculteur, si l'opération de cession est validée il conviendra de se rapprocher de l'exploitant agricole pour l'en informer.

Monsieur Daviot Christian alerte monsieur le Maire sur le fait qu'il ne faudrait pas que l'agriculteur qui exploite le terrain actuellement soit ennuyé par les acquéreurs potentiels, de par des contraintes de recul par exemple. En effet actuellement ce chemin rural délimite la propriété de M Mme Garcia-Winstel à ce champ agricole.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique doit être lancée, et bien entendu l'exploitant agricole sera consulté en amont.

[Régularisation foncière Consorts LABOURDETTE LOUBOUE / PEDELAHORE – rédaction d'un Acte en la Forme Administrative](#)

Monsieur le Maire revient sur le règlement d'une situation qui perdure depuis 1971, suite à un oubli de transfert d'informations relatives à la vente du château, de dépendances et de terrains. Ces éléments auraient dû être transmis au cadastre par les différents acteurs dès 1972.

En effet, lors de la vente aux enchères, les anciens acheteurs du lot N°2 (actuelle propriété de Madame Veuve LABOURDETTE), un dire avait été annexé au cahier des charges de la vente figurant comme tel « *l'acquéreur du lot N°2, constitué de deux maisons anciennes, deviendra propriétaire d'une bande figurant sur le plan annexé, séparant le lots N°2 du Lot N°3 et sur toute sa longueur* ». Depuis 1971 cette erreur matérielle perdure sur le cadastre entre la parcelle AM 207 (Ex lot N° 3) et les parcelles AM4 et AM5 (ex lot N°2).

Madame et Monsieur LABOURDETTE sont venus à la Mairie à plusieurs reprises. Suite à leurs visites, Monsieur le Maire à fait procéder à un bornage du terrain afin de rétablir au mieux les demandeurs et la commune qui trouvait ainsi un intérêt dans le règlement de cette vieille affaire. Le bornage effectué concernant les trois propriétaires en limite séparative semblerait faire apparaître dans le résultat du géomètre une opposition de la part des Consorts LABOURDETTE-LOUBOUE.

Monsieur le Maire propose une solution alternative, si elle peut être acceptée par le Cadastre et ne soulève pas d'objection de la part des consorts LABOURDETTE-LOUBOUE et de leur notaire. Il s'agirait de faire modifier directement le cadastre afin que ce chemin n'apparaisse plus en tant que tel, en rétablissant ainsi la pleine propriété des consorts LABOURDETTE-LOUBOUE telle qu'elle aurait dû l'être depuis 1972.

Sur ce sujet et concrètement Monsieur le Maire propose :

- de faire rectifier sur le cadastre la portion du chemin qui appartient aux Consorts LABOURDETTE LOUBOUE au droit de leur propriété conformément à l'acte notarié relatif à la vente aux enchères des lots 2 (AM4 et AM5) et du lot 3 (AM207).

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un acte en la forme administrative afin de régulariser cette erreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE en vue de régler définitivement le problème de l'accès à la parcelle communale AM 162, de régulariser la situation du chemin rural qui passe au droit de la propriété LABOURDETTE. Dans ce but :

- **DE RECTIFIER** sur le cadastre la portion du chemin qui appartient aux Consorts LABOURDETTE LOUBOUE au droit de leur propriété conformément à l'acte notarié relatif à la vente aux enchères des lots 2 (AM4 et AM5) et du lot 3 (AM207).
- **DE PROCEDER** en la rédaction d'un Acte en la Forme Administrative.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'Acte en la Forme Administrative et toutes les pièces s'y rapportant.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Plan Déplacements Urbains (PDU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enquête publique du PDU est terminée, pour rappel elle s'est déroulée du 21 septembre au 23 octobre 2020. Les habitants de la commune se sont mobilisés, il était important de faire remonter les remarques, les attentes car le Plan de Déplacements Urbains définit la stratégie en matière de mobilités pour les dix prochaines années.

Etant entendu que les recettes en matière de transports seront à la baisse.

Monsieur le Maire souhaite qu'un dialogue entre le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains et les élus soit instauré. Il convient de dire en fonction des attentes des administrés celles qui ne seront pas suivies d'effet et pourquoi celles qui sont faciles à mettre en place et dans quels

délais et celles qui demandent des études et dans quels délais.

Les habitants demandeurs ont droit à des réponses précises. Monsieur le Maire tient à remercier la soixantaine d'habitants qui ont fait l'effort de répondre à l'enquête publique.

Un point noir demeure sur la commune, le parking du pôle de service sert bien souvent d'aire de covoiturage, ce mode de service est à développer si l'on veut accroître l'offre de transport, et ainsi limiter les nuisances. Il convient de réfléchir ensemble à cette nouvelle zone d'aire de covoiturage.

Ces aménagements sécuritaires et urgents font partie de l'emplacement réservé figurant sur les plans du PLUI. Monsieur le Maire précise que les propriétaires des terrains actuels concernés par l'emplacement réservé permettant le bouclage sur la quatrième branche du rond-point seront invités en Mairie afin de poser les éléments de transaction acceptables.

Contentieux terrain Chemin de la Juscle

Monsieur le Maire donne lecture du délibéré du Tribunal correctionnel de Pau qui a déclaré Messieurs Ricardo et Orneq coupables des faits qui leur étaient reprochés. La commune est maintenant dans l'attente d'un éventuel appel du jugement correctionnel.

Conseil d'Ecole

Monsieur Daviot Christian expose les grandes lignes du dernier conseil d'école. Suite aux nombreux protocoles sanitaire la municipalité, les agents se sont adaptés. Concernant le restaurant scolaire retour à deux services en gardant à l'esprit les gestes barrières. Les enfants mangent toujours à la même place par groupes de classe, il est à noter que les effectifs de la cantine restent élevés en moyenne 165, 170 élèves fréquentent ce service.

A la demande des enseignants une charte est à l'étude, cette dernière définira les tâches quotidiennes des différents acteurs : les agents, les enseignants et les animateurs de l'ALSH. Ce document est pour l'heure à la rédaction, Monsieur Daviot Christian souligne le travail de concertation voulu par Monsieur le Maire. Les agents ont été consultés, écoutés et cette charte répondra à toutes les attentes.

Monsieur Daviot Christian fait part d'un problème de stationnement aux abords de l'école maternelle, un rappel de bon sens auprès des parents a été fait.

Travaux voirie / divers

Monsieur Belest-Labourdette Pascal indique à l'assemblée que les travaux de voirie commandés en 2020 ont été réalisés. Une commande sera passée dans les prochains jours pour le changement des panneaux de signalisation qui deviennent pour beaucoup illisibles.

Puis Monsieur Belest Labourdette Pascal énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue dans le cadre du service commun de la voirie pour l'exercice 2021, il indique que la commune d'Arbus souhaite quitter son rôle de coordonnateur au sein du groupement de commande de travaux de voirie. La commune de Poey de Lescar souhaite reprendre ce rôle de coordonnateur, toutes les communes adhérentes à ce service se sont prononcées pour désigner la commune de Poey de Lescar.

Les travaux au cimetière sont également terminés ; nouveau point d'eau à l'extrémité du cimetière et traitement des eaux pluviales.

Le changement des menuiseries extérieures du presbytère est en cours.

Cimetière

Monsieur Caussou Jean-Claude fait part à l'assemblée l'intérêt d'établir un plan à jour du cimetière. Un travail sera effectué dans ce sens, une procédure de reprises de tombes sera également lancée.

Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Monsieur Lagiere Jean-Jacques énonce les grandes lignes de la réunion virtuelle, qui s'est tenue dans le cadre du pôle environnement. Des ateliers seront organisés afin de valoriser les déchets verts, en adoptant le compostage et le paillage après broyage des branches, le but étant de réduire le coût de fonctionnement des déchetteries, le traitement des déchets verts représentent ¼ des dépenses des déchetteries.

A ce titre pour rappel des formations et des prêts de broyeurs sont toujours d'actualité au sein des services de l'agglomération de Pau, pour cela il suffit de s'inscrire sur le site de la CAPBP.

Madame Saint-Martin Christine énonce les grandes lignes de la réunion virtuelle, qui s'est tenue

dans le cadre du pôle service à la population.

Monsieur le Maire ajoute que des problèmes de moyens sont à noter au sein des services de l'Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR).

Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement en Mairie et sur site afin de relever les problématiques d'écoulement des eaux pluviales du « ruisseau » Las Hies. Des élus, riverain, et Monsieur Loustau technicien auprès du SMBGP se sont rendus sur place et ont mis à jour le tracé de ce cours d'eau. Il s'agissait de remettre à jour le traçage, autrefois ce cours d'eau était en activité, aujourd'hui Las Hies est un fossé qui récolte toutes les eaux pluviales, les ruissellements et sert de déversoir de la Juscle lorsqu'il y a un trop plein. Bien entendu lors d'épisodes pluvieux intenses Las Hies gonfle et un entretien du lit et des berges est justifié et nécessaire. Le SMBGP va étudier cette demande.

Monsieur le Maire remercie la commission communication pour la réalisation de la nouvelle gazette municipale, les félicitations des habitants ne se sont pas faites attendre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.